

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2013/2249(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2012: Entreprise commune Clean Sky		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		10/10/2013
		PPE RÜBIG Paul	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D STAVRAKAKIS Georgios	
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR ANDREASEN Marta	
		EFD VANHECKE Frank	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
25/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0210/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0332/2014	Résumé

03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2249(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/14232

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	EC	
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0006/2014 JO C 369 17.12.2013, p. 0010	22/10/2013	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE521.706	28/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure	05851/2014	05/02/2014	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE528.205	26/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0210/2014	20/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0332/2014	03/04/2014	EP	Résumé

Acte final

Budget 2014/623
[JO L 266 05.09.2014, p. 0318](#) Résumé

Décharge 2012: Entreprise commune Clean Sky

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'entreprise commune Clean Sky.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris, en ce compris par l'entreprise commune Clean Sky.

Pour 2012, les tâches et comptes de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'entreprise commune : l'entreprise commune Clean Sky, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 71/2008 du Conseil](#) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission d'accélérer la mise au point, la validation et la démonstration de technologies de transport aérien propres dans l'Union européenne, et notamment en vue de créer un système de transport aérien radicalement innovant visant à réduire l'impact du transport aérien sur l'environnement ;
- comptes de l'entreprise commune : la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune Clean Sky s'élève à 800 millions EUR, à prélever sur les crédits budgétaires alloués au 7^{ème} programme-cadre de recherche jusqu'en 2017. La part non comptabilisée cumulée des pertes s'élève à 48 millions EUR (62,89% du capital).

Voir également détail des [comptes définitifs de l'entreprise commune Clean Sky](#).

Décharge 2012: Entreprise commune Clean Sky

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune «Clean sky» présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont légales et régulières.

Le rapport précise par ailleurs que les moyens mis à la disposition de l'entreprise commune pour l'exercice 2012 se montaient à 205.364.690 EUR en engagements.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- exécution budgétaire : le taux d'exécution des crédits d'engagement s'élevait à 84%, tandis que celui des crédits de paiement était de 75%. Le niveau, plus faible, de ce dernier taux indique que l'exécution du budget est lente, principalement en raison de retards dans la mise en œuvre des activités et de la longueur du délai entre la publication des appels à propositions et la signature des conventions de subvention ;
- fonctions d'audit : en 2012, l'entreprise commune a amélioré ses procédures de gestion, ainsi que ses procédures administratives, financières et comptables. La mise en place d'un outil de gestion des subventions (GMT - grant management tool) a constitué l'une des principales réalisations de 2012. Toutefois, cet outil présente toujours certaines limites concernant l'exhaustivité des informations opérationnelles qu'il permet de gérer. La Cour pointe par ailleurs un certain nombre d'insuffisances dans le contrôle ex ante des déclarations de coûts présentées par les partenaires de Clean Sky.

Réponses de l'entreprise commune :

- en matière d'exécution budgétaire, l'entreprise commune signale que, pour la majeure partie de ses dépenses opérationnelles, le taux d'exécution effectif des crédits d'engagement était de 97% tandis que celui des crédits de paiement s'élevait à 84%. Elle admet toutefois que s'agissant des dépenses liées aux appels à propositions des améliorations supplémentaires sont nécessaires pour lui permettre de clôturer davantage de rapports dans les délais et d'exécuter davantage de crédits de paiements. Globalement, l'entreprise commune a connu une tendance à la baisse lors des derniers appels, en cherchant constamment à améliorer son flux de travail et ses processus dans le but de réduire le délai de distribution des subventions ;
- pour ce qui est de la question de l'audit interne, l'entreprise commune indique que l'auditeur interne a élaboré des mesures en vue d'améliorer les contrôles internes dans tous les processus liés aux activités de base.

En ce qui concerne les activités de l'entreprise commune en 2012, le rapport renvoie au rapport annuel d'activité 2012 de l'entreprise commune disponible à l'adresse www.cleansky.eu.

Décharge 2012: Entreprise commune Clean Sky

En adoptant le rapport de Paul RÜBIG (PPE, AT) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de Clean Sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Clean Sky pour l'exercice 2012 étaient fiables ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les députés font une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Gestion budgétaire et financière: les députés constatent que le dernier budget rectificatif de l'entreprise commune pour l'exercice 2012 comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 205,4 millions EUR et des crédits de paiement à hauteur de 167,9 millions EUR. Ils constatent que l'exécution du budget de l'entreprise commune est faible et déplorent le solde de trésorerie de 25,7 millions EUR à la fin de l'exercice, soit 15% des crédits de paiement disponibles. Pour les députés, cette situation est contraire au principe budgétaire d'équilibre. Ils rappellent à l'entreprise commune la nécessité d'appliquer des mesures concrètes pour parvenir à un budget en équilibre.
- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés constatent que 84% des crédits d'engagement et 75% des crédits de paiement de l'entreprise commune ont été utilisés dans l'ensemble. Ils constatent également que le taux d'exécution pour les dépenses de fonctionnement s'est élevé à 97% des crédits d'engagement et à 84 % des crédits de paiement. Ils restent préoccupés par le fait que ces pourcentages traduisent des retards considérables pris dans l'exécution des activités par rapport au programme initial et appellent l'entreprise commune à améliorer son flux de travail et ses procédures afin de réduire le délai entre la publication des appels à propositions et la signature des conventions de subvention.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les systèmes de contrôle internes et d'autres aspects transversaux des entreprises communes européennes dans le domaine de la recherche.

Les députés invitent également la Cour des comptes à suivre les politiques de l'entreprise commune en ce qui concerne la gestion et la prévention des conflits d'intérêts en élaborant un rapport spécial sur la question pour la prochaine procédure de décharge.

ITC : les députés invitent par ailleurs la Cour des comptes à effectuer une analyse détaillée des initiatives technologiques conjointes (ITC) et

des autres entreprises communes dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu et aux risques présentés notamment en matière de réputation. À cet égard, les députés indiquent que le montant total des recettes de 2012 des ITC s'élevait à quelque 2,5 milliards EUR, soit environ 1,8% du budget général de l'Union, quelque 618 millions EUR provenant du budget général de l'Union (contributions en espèces de la Commission) et environ 134 millions EUR des partenaires industriels et des membres des entreprises communes.

Ils rappellent qu'ils ont précédemment demandé à la Cour des comptes d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Ils approuvent la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les ITC ont été mises en place pour soutenir des investissements industriels à long terme dans des domaines de recherche bien définis mais constatent qu'il a fallu en moyenne deux ans aux ITC pour acquérir leur autonomie financière, ce qui signifie que la Commission a assumé ces responsabilités en moyenne pendant un tiers de la durée de vie opérationnelle prévue des ITC.

Décharge 2012: Entreprise commune Clean Sky

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky sur l'exécution du budget de Clean Sky pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Clean Sky présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, le Parlement a adopté par 476 voix pour, 72 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière:** le Parlement constate que le dernier budget rectificatif de l'entreprise commune pour l'exercice 2012 comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 205,4 millions EUR et des crédits de paiement à hauteur de 167,9 millions EUR. Il constate que l'exécution du budget de l'entreprise commune était faible et déplore le solde de trésorerie de 25,7 millions EUR à la fin de l'exercice, soit 15% des crédits de paiement disponibles. Cette situation est contraire au principe budgétaire d'équilibre, c'est la raison pour laquelle le Parlement rappelle à l'entreprise commune la nécessité d'appliquer des mesures concrètes pour parvenir à un budget en équilibre.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** le Parlement constate que 84% des crédits d'engagement et 75% des crédits de paiement de l'entreprise commune ont été utilisés dans l'ensemble. Il constate également que le taux d'exécution pour les dépenses de fonctionnement s'est élevé à 97% des crédits d'engagement et à 84% des crédits de paiement. Il reste préoccupé par le fait que ces pourcentages traduisent des retards considérables pris dans l'exécution des activités par rapport au programme initial et appelle l'entreprise commune à améliorer son flux de travail et ses procédures afin de réduire le délai entre la publication des appels à propositions et la signature des conventions de subvention.
- **Audit :** le Parlement se dit préoccupé par le fait qu'alors que les certificats d'audit joints aux déclarations de dépenses de deux bénéficiaires comportaient des réserves relatives aux contrats des membres du personnel travaillant sur le projet et que l'un de ces certificats comprenait également des réserves relatives aux taux appliqués aux coûts indirects, l'entreprise commune a tout de même procédé aux paiements, tout en soulignant que lesdits paiements n'étaient pas irréguliers.

Le Parlement a en outre fait une série d'observations sur les systèmes de contrôle internes et d'autres aspects transversaux des entreprises communes européennes dans le domaine de la recherche.

Le Parlement invite également la Cour des comptes à suivre les politiques de l'entreprise commune en ce qui concerne la gestion et la prévention des conflits d'intérêts en élaborant un rapport spécial sur la question pour la prochaine procédure de décharge.

ITC : le Parlement invite par ailleurs la Cour des comptes à effectuer une analyse détaillée des initiatives technologiques conjointes (ITC) et des autres entreprises communes dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu et aux risques présentés notamment en matière de réputation. À cet égard, il indique que le montant total des recettes de 2012 des ITC s'élevait à quelque 2,5 milliards EUR, soit environ 1,8% du budget général de l'Union, quelque 618 millions EUR provenant du budget général de l'Union (contributions en espèces de la Commission) et environ 134 millions EUR des partenaires industriels et des membres des entreprises communes. Il indique en outre que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à 11,5 milliards EUR.

Il rappelle qu'il a précédemment demandé à la Cour des comptes d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Il approuve la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les ITC ont été mises en place pour soutenir des investissements industriels à long terme dans des domaines de recherche bien définis mais constate qu'il a fallu en moyenne deux ans aux ITC pour acquérir leur autonomie financière, ce qui signifie que la Commission a assumé ces responsabilités en moyenne pendant un tiers de la durée de vie opérationnelle prévue des ITC.

Décharge 2012: Entreprise commune Clean Sky

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/623/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier fait un certain nombre de remarques transversales pour toutes les entreprises communes (EC) invitant notamment la Cour des comptes à effectuer une analyse détaillée des EC dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu dans la gestion des EC et aux risques inhérents aux projets qu'elles mettent en œuvre.